



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 92730

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conditions d'agrément des ambulances taxis par l'assurance maladie. En effet, un artisan taxi du Gard, précédemment agréé par la CPAM gardoise avait loué sa licence de mai 2014 à mars 2015. Cet artisan a repris ses activités le 1er juin 2015 ; mais l'agrément ne lui est pas restitué du fait d'un défaut d'exploitation pendant cinq mois. Cette situation laisse un bourg entier sans transport par ambulance. Il souhaiterait connaître les bases juridiques de cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92730

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 657

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)